



**Autorisation pour l'installation de stands « Marché de l'Art et de l'Artisanat d'Art »
Place de Gaulle et route de Granville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Pierre
Le vendredi 20 juillet 2018**

Le Maire de la ville de SAINT PAIR sur MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de Commerce,
VU la demande de **Madame Alexandra LEPAGE présidente de l'association « ART'N BAIE », 12 rue du Bourg à Champeaux 50530 en date du 1^{er} juillet 2018**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un marché d'art et d'artisanat d'art, le vendredi 20 juillet 2018 place de Gaulle et route de Granville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Pierre, de 7h00 à MINUIT.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Alexandra LEPAGE présidente de l'association « ART'N BAIE », 12 rue du Bourg à Champeaux 50530 est autorisé à installer un marché d'art et d'artisanat d'art, le vendredi 20 juillet 2018, place de Gaulle et route de Granville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Pierre, de 7h00 à MINUIT.

Le déballage est autorisé place de Gaulle, Parvis de l'église et route de Granville jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Pierre.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le vendredi 20 juillet 2018 de 7h00 à MINUIT. Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement sur demande écrite pour l'année suivante.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra laisser un passage de 1.20m minimum devant permettre la circulation des poussettes - landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : - M. le Commissaire de Police de Granville, M. le Chef de poste de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le bénéficiaire, pour attribution,
- M. le Commissaire de Police de Granville,
- M. le Chef de Centre de Secours Principal de Granville

Fait à St Pair-sur Mer, le 9 juillet 2018

Le Maire

Guy LECROISEY

